

AVIS PUBLIC

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de New Richmond

1. Lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville de New Richmond a adopté le règlement 1188-22 décrétant des travaux de réfection sur le chemin Pardiac pour un montant de 401 253 \$ et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en 25 ans.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de New Richmond peuvent demander que le règlement 1188-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le 21 mars 2022**, à l'hôtel de ville de New Richmond, situé au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 1188-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 359. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1188-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **à 19 h le 21 mars 2022**, à l'hôtel de ville de New Richmond, situé au 99, place Suzanne-Guité.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la greffière, au 99 place Suzanne-Guité, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

7. Toute personne qui, le **10 mars 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **10 mars 2022** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à New Richmond, ce 10^e jour de mars 2022

Céline LeBlanc, greffière